



Ministère des Mines
et de la Géologie

Dakar, le 25 MAI 2018

Le Ministre

NB : Conformément à l'article 18 du décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier, il revient à vos services de donner un avis, dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception de cette présente demande, sur les dispositions financières, foncières et douanières contenues dans la

Objet : Avis sur Convention minière

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, pour avis, le projet de convention minière conclue entre l'Etat du Sénégal et la société KANEL RESOURCES, pour le permis de recherche de phosphates et substances connexes, dénommé «Sud Kanel», dans la Région de Matam.

Ledit projet de convention prend en compte les amendements et modifications que vous avez bien voulu apporter par lettre n°7038 MEFP/CAB/CT.S.N.T du 11 juillet 2017.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée. /-

Pièce jointe : un exemplaire de la convention minière

//-)u

**Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan
Monsieur Amadou BA**

DAKAR



Aïssatou Sophie GLI